



Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/SR.263
19 janvier 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 263e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 17 janvier 1995, à 15 heures

Présidente : Mme CORTI

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

APPLICATION DE L'ARTICLE 21 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES
FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES*

MOYENS D'ACCÉLÉRER LES TRAVAUX DU COMITÉ*

DIVERS

* Points examinés ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu et à ceux des autres séances seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

95-80068 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 05

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION (suite)

Rapport initial de la Bolivie (suite) (CEDAW/C/BOL/1 et Add.1)

1. Sur l'invitation de la Présidente, Mme Montano (Bolivie) prend place à la table du Comité.

Article 7

2. Mme GARCIA-PRINCE demande quelles mesures ont été prises pour soutenir les organisations non gouvernementales féminines et autres organisations féminines et pour encourager les femmes à participer à l'activité politique. Elle aimerait également savoir si le pourcentage des femmes occupant des postes de responsabilité dans l'administration publique ou dans les services juridiques a augmenté.

3. Mme ESTRADA CASTILLO aimerait savoir si la loi en faveur de la participation politique des femmes a été mise en pratique et si elle consacre l'existence des divers groupes ethniques. Elle aimerait avoir des renseignements sur l'éducation politique et juridique dispensée à la population, et notamment à la population autochtone, pour lui permettre d'utiliser les ressources qui ont été mises à sa disposition. Le rapport est extrêmement complet en ce qui concerne les changements d'ordre théorique apportés à la législation, mais il l'est beaucoup moins en ce qui concerne les mesures concrètes prises pour améliorer la situation.

4. Mme BERNARD, se référant au paragraphe 118 du rapport, demande si l'on projette de rouvrir la formation militaire aux femmes et, dans l'affirmative, quelles mesures on entend prendre pour les encourager à opter pour une carrière militaire. S'agissant du paragraphe 125, elle voudrait savoir si le nombre des femmes occupant des postes ministériels a augmenté depuis la rédaction du rapport.

5. Mme BARE félicite le Gouvernement bolivien d'avoir adopté une loi sur la participation politique reconnaissant les organisations de base. Elle aimerait savoir si l'on a institué des programmes visant à utiliser ces organisations pour augmenter le pourcentage des femmes occupant des postes de moindre responsabilité, peut-être au niveau municipal. Elle voudrait également savoir s'il existe des programmes d'éducation civique encourageant les femmes à user de leur droit de vote, afin d'augmenter le nombre de femmes au Parlement, et si les organisations de base peuvent aider les femmes à obtenir les cartes d'identité dont elles ont besoin pour voter.

6. Mme AOUIJ fait observer que les femmes ont de tout temps été exclues de la vie politique, sauf en période électorale lorsque les partis politiques ont besoin de leurs voix; elles devraient s'organiser pour accroître leur participation et à veiller à être mieux représentées aux postes électifs. Les femmes pourraient apporter au pays une importante contribution politique et

/...

ethnique, mais cela suppose qu'elles participent au processus politique. Il est à espérer qu'un futur rapport contiendra des détails sur les mesures prises pour accroître cette participation.

Article 8

7. Mme HARTONO demande si les hommes et les femmes sont jugés selon les mêmes critères dans le service diplomatique et, dans l'affirmative, s'il existe des obstacles entravant l'accès des femmes aux postes les plus élevés de décision. Elle aimerait par exemple savoir si un diplôme universitaire est exigé; aussi, s'il existe des règles empêchant un mari de rejoindre sa femme, ou l'autorisant à s'opposer à la nomination de sa femme à un poste dans un pays étranger.

Article 9

8. Mme AOUIJ dit qu'à en juger par le rapport, il semble y avoir parfaite égalité en matière de nationalité. Un point n'est pas clair cependant, à savoir si les femmes ont le même droit en ce qui concerne la transmission de leur nationalité à leurs enfants.

9. Mme BERNARD, se référant au paragraphe 132, se demande si une femme bolivienne a le droit de conférer la nationalité bolivienne à un mari étranger.

Article 10

10. Mme SATO, se référant à la page 18 du document statistique du Gouvernement bolivien, se félicite de l'augmentation du pourcentage des femmes inscrites dans les cours d'alphabétisation du Gouvernement. A propos toutefois des statistiques relatives au taux d'analphabétisme des adultes, elle demande pourquoi l'écart entre les sexes (soit un taux de 15% pour les adultes de sexe masculin et de 95% pour les adultes de sexe féminin) est si grand, quelles mesures sont prises pour le réduire et s'il existe des plans visant à encourager les femmes à accéder à des programmes d'éducation permanente.

11. Mme JAVATE DE DIOS demande s'il est vrai qu'on entend privatiser l'enseignement, ce qui signifierait que le Gouvernement se déchargerait sur le secteur privé de son obligation en la matière. Une telle initiative aurait de sérieuses conséquences, notamment pour l'éducation des secteurs les plus marginalisés de la société, telles les femmes autochtones. S'agissant de la politique de bilinguisme, elle aimerait savoir comment on entend faire place aux autres langues et cultures du pays si l'enseignement doit être dispensé exclusivement en espagnol à partir du cinquième niveau. Elle aimerait également avoir des renseignements sur les encouragements donnés aux études féminines et aux études touchant aux problèmes posés par la différence entre les sexes au niveau du tertiaire; études qui lui paraissent nécessaires pour que le pays dispose de suffisamment de personnes ayant des connaissances spécialisées, du niveau requis, dans ce domaine.

/...

12. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL demande si des difficultés ont surgi du fait de l'apparente contradiction entre, d'une part le souci de respecter les diverses traditions culturelles au niveau des programmes d'enseignement et des matériaux pédagogiques et, de l'autre, la nécessité de combattre les attitudes sexistes et les stéréotypes dans l'enseignement. Elle aimerait aussi savoir si des mesures ont été prises pour l'éducation sanitaire de la population et, dans l'affirmative, si elles comprennent des programmes de formation à la planification familiale, à la contraception et à la prévention du SIDA.

Article 11

13. Mme BERNARD voudrait savoir si les activités des vendeurs ambulants du secteur "non structuré" ont été prises en compte dans les statistiques économiques officielles.

14. Mme GARCIA-PRINCE demande des renseignements supplémentaires sur la politique et les projets du Gouvernement sur la création d'emplois à l'intention des femmes, en raison notamment de la nécessité de surmonter les divers obstacles qui leur sont opposés du fait de leur sexe. Etant donné que les travailleuses autochtones dans les zones rurales sont employées aux formes les moins avancées de production et confinées au bas de l'échelle dans des emplois à bas salaire, elle aimerait savoir quelles sont concrètement les mesures prises pour adopter une approche plus égalitaire en matière de formation professionnelle.

15. Mme JAVATE DE DIOS voudrait savoir s'il existe une loi relative au harcèlement sexuel sur les lieux de travail et quelles mesures ont été prises pour protéger les employées domestiques. Etant donné aussi l'augmentation des migrations internes, et notamment du nombre des femmes cherchant un emploi dans les villes, elle aimerait savoir si le Gouvernement a formé des plans pour répondre aux besoins économiques des migrantes.

16. Mme OUEDRAOGO aimerait savoir si les enfants qui restent à la maison pour s'occuper de leurs jeunes frères et soeurs sont en majorité des filles; si tel est le cas, cela constitue une discrimination, de nature à compromettre l'éducation des filles. A-t-on prévu des mesures pour éliminer cette pratique?

17. La PRESIDENTE, parlant à titre personnel, demande s'il existe un salaire minimum pour les personnes employées à plein temps et, dans l'affirmative, s'il est le même pour les hommes et les femmes.

Article 12

18. Mme AYKOR, notant que bien que l'avortement soit considéré comme une infraction pénale, le Gouvernement a légalisé une forme de médecine traditionnelle ayant pour effet d'induire une fausse couche, demande si l'on dispose des renseignements sur le nombre ou le taux des avortements. Etant donné que 58% des femmes boliviennes en âge de procréer ont exprimé le désir de contrôler le nombre de leurs grossesses et cependant admis qu'elles n'avaient aucune connaissance en matière de contraception, elle voudrait savoir si le Gouvernement projette d'instituer des programmes d'enseignement

/...

ou de sensibilisation à la planification familiale. Le taux élevé de fécondité des Boliviennes se traduira vraisemblablement par un taux élevé d'infanticides, notamment dans les zones rurales où vivent la plupart des autochtones. Elle aimerait savoir si le Gouvernement a approuvé les recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement sur le droit à la liberté de procréation.

19. Mme KHAN demande quel est le pourcentage de femmes qui ont accès à des soins prénatals, si les femmes vivant dans des zones rurales disposent de renseignements et de services sur des questions telles que la contraception et si on projette de modifier la loi qui fait de l'avortement un délit.

20. Mme GARCIA-PRINCE demande s'il existe des initiatives visant à prévenir ou traiter les grossesses d'adolescentes.

21. Mme JAVATE DE DIOS voudrait savoir s'il existe des mesures et des programmes adéquats en vue de réduire la mortalité maternelle, et dans quelle mesure ces programmes sont axés sur les besoins des femmes autochtones. A propos du paragraphe 248, elle demande si des dispositions sont prises pour modifier les lois relatives au viol qui font injustement reposer la charge de la preuve sur la victime, s'il existe des centres de crise pour les victimes de violences familiales et de viols et si l'on donne une formation ou des cours d'orientation au personnel de la police et des tribunaux pour leur apprendre à mieux traiter ce genre de cas.

22. Mme SHALEV est effarée par les taux élevés de mortalité du fait des avortements et des accouchements, et par le taux de fécondité -soit six enfants par femme- qui signifie que les femmes ne sont pas libres de faire des choix et ne sont donc pas en mesure de participer pleinement à la vie politique et économique du pays. Elle aimerait savoir si les difficultés que les femmes éprouvent à avoir accès à des informations sur la contraception sont dues à des obstacles religieux, juridiques ou constitutionnels ou il s'agit simplement d'un problème social et culturel.

23. La PRESIDENTE, parlant en son nom personnel, demande si l'on prévoit de donner une éducation sexuelle aux adolescents, compte tenu des conséquences tragiques qu'ont les grossesses adolescentes sur l'éducation et sur la liberté de choix des jeunes femmes.

Article 14

24. Mme OUEDRAOGO aimerait voir des programmes spéciaux pour les femmes en milieu rural, qui sont parmi les membres les plus défavorisés de la société. Elle espère que le prochain rapport contiendra des précisions sur de tels programmes.

25. Mme HARTONO demande quels sont les groupes ethniques désignés par l'expression "population indigène (autochtone)" et si la situation et les conditions de vie des populations "non indigènes" sont meilleures. Elle voudrait également savoir s'il existe des programmes portant sur les droits des femmes, l'alphabétisation et la santé et dans quelle mesure les femmes participent à des programmes expressément conçus pour elles.

/...

26. Mme BARE, se référant au paragraphe 265, pense qu'il est regrettable que les travaux agricoles ne soient pas couverts par la Loi générale du travail étant donné les graves conséquences de cet état de chose pour les travailleuses. On ne voit pas très bien si elles peuvent adhérer au mouvement ouvrier afin de lutter pour de meilleures conditions de travail et moyens d'existence. Elle aimerait également savoir quel bénéfice les femmes retirent des investissements publics réalisés dans le développement rural et si les technologies nouvelles introduites, le cas échéant, sont respectueuses de l'environnement.

27. A propos des taux élevés d'abandon scolaire dans le secondaire décrits au paragraphe 278, elle aimerait savoir si l'on projette de créer des centres d'activité préscolaires dans les zones rurales, pour tenter d'encourager les fillettes à poursuivre leur éducation au delà de l'âge de 13 ans. Elle demande quelles initiatives ont prises les organisations non gouvernementales et les organisations féminines locales pour améliorer les possibilités offertes en matière d'éducation aux filles.

Article 16

28. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL voudrait avoir des renseignements sur l'article de la législation familiale bolivienne qui donne aux hommes le droit d'interdire à leur femme d'exercer certaines professions ou métiers. Si une telle disposition est encore en vigueur, elle devrait être amendée au plus tôt.

29. Mme JAVATE DE DIOS félicite la Bolivie d'avoir adopté en 1973 un Code complet de la famille couvrant les questions touchant au mariage, au divorce et à la garde des enfants.

Article 16

30. Mme ESTRADA CASTILLO voudrait savoir si l'on entend modifier les dispositions de la législation pénale qui empêchent une femme victime de voies de fait de la part d'un proche parent ou de son mari de déposer une plainte officielle, ou encore améliorer la formation des juges s'occupant des questions familiales pour les sensibiliser aux droits des femmes et des mineurs. La disposition actuelle en vertu de laquelle, en cas de divorce, la garde des enfants âgés de 7 ans ou plus est confiée au parent du même sexe que l'enfant constitue une violation de la Convention sur les droits de l'enfant; il en va de même de la loi interdisant aux mères célibataires d'adopter des enfants. Elle voudrait savoir si l'on projette d'harmoniser ces lois avec les conventions internationales; si une mère célibataire a le droit de faire adopter son enfant; si l'on a prévu des mesures pour empêcher l'exploitation des femmes par la voie des adoptions internationales et du recours aux mères porteuses; s'il existe des statistiques sur les abandons de mineurs et quelles sont les mesures prises pour faire obstacle à ce problème et si une femme étrangère quittant le pays lorsque son mariage a pris fin est autorisée à emmener ses enfants avec elle ou si un ex-mari bolivien peut l'empêcher de le faire.

/...

31. Mme KHAN pense, à propos des paragraphes 326 et 329, que, puisqu'il est maintenant possible de déterminer dans un délai de quelques semaines si une femme est enceinte ou non, le Gouvernement devrait reconsidérer la disposition en vertu de laquelle les femmes veuves et divorcées doivent attendre 365 jours avant de pouvoir se remarier.

32. Mme HARTONO souhaiterait que l'on éclaircisse la contradiction qui semble exister entre les paragraphes 309 et 310 du rapport en ce qui concerne la transmission du nom de famille des parents aux enfants. Elle aimerait également avoir davantage de renseignements sur le partage égal des responsabilités entre le mari et la femme pour ce qui est du soin des enfants. L'impression qu'elle retire du paragraphe 376 est que l'égalité légale peut être cause d'inégalité sociale dans la mesure où les femmes, dont la situation financière n'est pas égale à celle des hommes, semblent avoir les mêmes responsabilités légales.

33. Mme Montano (Bolivie) se retire.

APPLICATION DE L'ARTICLE 21 DE LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DISCRIMINATOIRES A L'EGARD DES FEMMES (CEDAW/C/1995/4)

MOYENS D'ACCELERER LES TRAVAUX DU COMITE (CEDAW/C/1995/6)

34. M. MATHIASON (Directeur adjoint de la Division de la promotion de la femme), présente les rapports du Secrétariat sur, respectivement, l'analyse de l'article 2 de la Convention (CEDAW/C/1995/4), et les moyens d'accélérer les travaux du Comité (CEDAW/C/1995/6). Le deuxième document, qui souligne entre autres la nécessité de revoir le règlement intérieur du Comité, contient le texte d'un certain nombre de propositions d'amendements aux directives générales qui ont été discutées lors de diverses sessions, mais jamais adoptées officiellement. Les textes figurant à l'annexe II au document reflètent la manière dont le Secrétariat a compris les amendements proposés. Etant donné que les directives ont pour objet d'aider les Etats Parties à établir leurs rapports, il serait bon que le Comité achève, s'il le peut, l'examen des amendements. Cela permettrait d'harmoniser les rapports qui lui sont présentés avec ceux soumis à d'autres organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme.

35. Mme TALLAWY pense qu'il pourrait être utile d'établir une liste des sujets à débattre dans les groupes de travail en les énumérant par ordre de priorité.

36. La PRESIDENTE demande au Secrétariat de bien vouloir établir cette liste.

37. Mme VANEK (Chef du Bureau des statistiques par sexe, Division des statistiques) note que le Comité tend à mettre de plus en plus l'accent sur l'utilisation de statistiques pour l'établissement des rapports par pays. La quantité de statistiques dont on dispose pour mesurer les droits sociaux, économiques et politiques ne cesse d'augmenter, aux plans national et international, mais il y a encore largement place pour des améliorations à l'instrument qu'elles constituent dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi, la santé et les revenus, ainsi qu'au niveau national.

/...

38. Le recours à la statistique pour suivre et analyser l'application des droits de l'homme prête inévitablement à controverse. Les statisticiens ont élaboré une grande variété de techniques pour compiler et analyser les données touchant à une vaste gamme de problèmes sociaux, ont évalué ces techniques et ont mis au point de nouveaux instruments de collectes des données lorsque besoin était. Un certain nombre de ces questions ont été traitées dans la deuxième édition de Femme dans le monde : Des chiffres et des idées, qui sera le document officiel de la Quatrième Conférence sur les femmes. Cette publication contient une nouvelle section sur la violence dont les femmes sont victimes et l'un des indicateurs du tableau par pays figurant à la fin du chapitre sur le pouvoir précise si les pays ont accédé à la Convention ou l'ont ratifiée.

39. La première édition de cet ouvrage, qui est le fruit de travaux de recherche de l'ONU, est devenu un succès de librairie. La Division, qui s'efforce d'en diffuser la seconde édition aussi largement que possible avant la Conférence de Beijing, s'est fixée pour but d'en vendre 100 000 exemplaires.

40. Mme GARCIA-PRINCE et Mme ABAKA demandent si l'indice du développement corrigé pour tenir compte de la répartition par sexe, établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), est disponible.

41. Mme VANEK (Chef du Groupe des statistiques par sexe, Division des statistiques) précise que le PNUD, qui publie le Rapport sur le développement humain tous les ans, est un organisme distinct. Les renseignements demandés figureront dans l'édition de 1995 du rapport, qui paraîtra en été.

42. Sur l'invitation de la Présidente, M. Hunter (Harrison Programme on the Future Global Agenda and American Association for the Advancement of Science) prend place à la table du Comité.

43. M. HUNTER (Harrison Programme on the Future Global Agenda, and American Association for the Advancement of Science) dit qu'en 1994, l'Association s'est intéressée à la gestion de l'information concernant les fonctions de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme et a soumis une étude théorique sur la question à la cinquième réunion des présidents des organismes de suivi desdits traités. Les activités de suivi, qui consistent essentiellement en un examen des rapports par pays, ou encore en un travail de surveillance et d'évaluation, sont extrêmement dispersées. La gestion de l'information qui est contenue dans une masse de documents et de statistiques pour chaque organisme de suivi doit donc être axée sur les besoins particuliers de chaque Comité.

44. A la réunion des présidents, il a été recommandé que chaque Comité définisse ses propres besoins en matière d'information, et demande à l'Association d'aider chacun d'eux à le faire. La réunion des présidents ferait ensuite la synthèse des besoins d'information de tous les organismes de suivi de traité. A la suite de cette réunion, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a désigné un de ses membres pour travailler avec lui et l'Association a été invitée par le Comité à participer à ses réunions futures.

/...

45. Mme CARTWRIGHT propose de confier au Groupe de travail I le soin d'examiner la question.

Projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/1995/WG.I/WP.1)

46. Mme CARTWRIGHT, présentant le projet de protocole facultatif à la Convention (CEDAW/C/1995/WG.I/WP.1) qui a été élaboré à Maestricht par un groupe d'experts réuni sous les auspices du "International Human Rights Law Group" et du Centre de Maestricht sur les droits de l'homme, dit que le but en est de fournir aux individus et aux groupes un mécanisme leur permettant de soumettre au Comité des communications en cas de violations présumées des droits des femmes ou de violations par des Etats parties de leurs obligations en vertu de la Convention et du protocole facultatif. Le protocole facultatif ainsi élaboré est le premier amendement important à l'instrument de base constituant la reconnaissance juridique des droits fondamentaux des femmes. Elle propose de saisir le Groupe de travail II du texte et de le renvoyer ensuite à la Commission de la condition de la femme pour adoption.

47. Mme BUSTELO GARCIA DEL REAL note que le projet de protocole facultatif augmentera sensiblement les chances d'application effective de la Convention en donnant aux individus, ainsi qu'aux groupes féminins et autres groupes et associations, la possibilité de déposer des plaintes auprès du Comité.

48. Mme AOUIJ fait observer que les Etats parties à la Convention pourraient se sentir soumis à une pression et moralement obligés d'accéder au nouvel instrument.

49. Mme JAVATE DE DIOS pense que le projet de protocole facultatif constituera un moyen d'appliquer la Convention; en traitant sérieusement la question des violations des droits des femmes, il complètera le mandat du Rapporteur spécial sur la violence à l'encontre des femmes. Il convient effectivement d'en saisir le Groupe de travail II.

50. Mme LIN Shangzhen, qui apprécie le désir des membres de faire progresser les travaux du Comité et de les diffuser aussi largement que possible, doute cependant que la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes aura le temps ou les compétences nécessaires pour examiner un document de caractère aussi spécifiquement juridique.

51. La PRESIDENTE fait observer que ce n'est pas là l'affaire du Comité, qui est simplement en train de décider s'il y a lieu de renvoyer ce texte à un organe supérieur.

52. Mme ESTRADA CASTILLO souscrit aux observations positives faites au sujet de l'adoption du projet de protocole facultatif, en notant qu'elle renforcerait et enrichirait les travaux du Comité.

53. Mme GARCIA-PRINCE soutient elle aussi le projet de protocole facultatif, qui constituera un moyen d'imprimer un caractère démocratique aux droits énoncés dans la Convention.

/...

54. Après un débat auquel prennent part Mme TALLAWY, Mme ABAKA, La PRESIDENTE, Mme SINEGIORGIS et Mme SHALEV, La PRESIDENTE propose de renvoyer le texte au Groupe de travail II.

55. Il en est ainsi décidé.

DIVERS

56. Mme GARCIA-PRINCE voudrait savoir si le Secrétariat a rédigé les observations et conclusions sur les rapports du Guyana, du Japon, de la Colombie et de l'Australie que le Comité a examinés à sa précédente session. Elle aimerait également savoir si le texte qu'elle a soumis au Secrétariat en septembre ou octobre 1993 et qui contenait des suggestions sur les recommandations à formuler au sujet de l'article 2 de la Convention a finalement été traduit et, dans l'affirmative, quand il pourra être mis à la disposition du Comité.

57. La PRESIDENTE dit que le Secrétariat répondra à ces deux questions à la prochaine séance.

La séance est levée à 18 h 20